

DELIBERATION N° 2016/405

Portant création de la Société Publique Locale (SPL) « CARD » (Centre aquatique Régional de Dumbéa), entrée de la commune de Dumbéa au capital de ladite SPL, désignation des représentants de la ville siégeant dans la SPL et habilitant le maire à signer et exécuter tous les actes nécessaires à la constitution et à la gestion de cette SPL

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 décembre 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et en particulier son article L 381-9,

VU le code de commerce dans sa version applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2015/402 du 10 décembre 2015, approuvant le budget primitif 2016 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/89 du 16 novembre 2016,

La commission municipale intitulée « Administration générale et Finances » entendue en séance du 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'approuver :

Le projet de statuts de la Société Publique Locale « CARD » qui lui a été soumis ainsi que l'entrée de la commune de Dumbéa au capital de la Société Publique Locale dénommée CARD (Centre Aquatique Régional de Dumbéa) aux conditions rappelées dans la note explicative de synthèse n° 2016/... du 16 novembre 2016 ;

De souscrire :

Une prise de participation au capital de ladite société de vingt-quatre millions de francs XFP, la somme correspondante étant inscrite au budget principal 2016 de la Ville ;

De désigner :

Monsieur Alexander OESTERLIN comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts ;

De désigner :

Madame Anne-Claude ROUCH, Madame Gisèle NAPOLEON, Madame Amanda BLANQUET et Monsieur Alexander OESTERLIN pour représenter la collectivité auprès du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;

De désigner :

Monsieur Alexander OESTERLIN pour présenter la collectivité en tant que président du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre, notamment celle de directeur général ;

De désigner :

Monsieur Alexander OESTERLIN comme représentant de la collectivité auprès des assemblées générales de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 2/

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, tous les documents liés à la constitution de cette Société Publique Locale, ainsi qu'à sa gestion.

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes, d'un montant de vingt-quatre millions de francs (24 000 000FCFP) et relatifs à la capitalisation de ladite société seront imputées au chapitre 26 intitulé « participations et créances rattachées à des participations», article 261 du budget principal d'investissement de la Ville, exercice 2016.

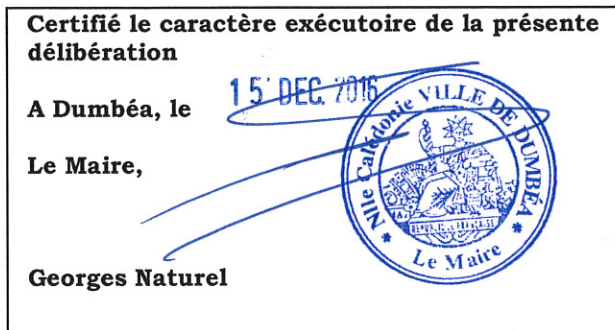
ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 7 DECEMBRE 2016



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 7 DECEMBRE 2016

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DCJSP	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
AUTRES SOCIETAIRES	-	2